

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

Gwénaële Calvès : L'exigence professionnelle essentielle en droit européen de la non-discrimination – État des lieux

DOCTRINE

Arthur Begué : Concours entre accords collectifs de groupe et d'entreprise : la règle de faveur neutralisée

Geneviève Koubi : Covid-19 : Des « fiches conseils métiers » du ministère du Travail

Isabel Odoul-Asorey : La mise en conformité de la loi avec le droit européen à l'information appropriée des représentants du personnel

CHRONIQUE DE DROIT SOCIAL INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Par **Alexandre Charbonneau, Konstantina Chatzialou et Jérôme Porta**

JURISPRUDENCE

Voir notamment

La faute inexcusable : une preuve partagée

Cour d'appel de Grenoble 18 février 2020 – Note **Pauline Le Bourgeois** (p. 545)

La lutte contre le harcèlement sexuel au travail : un combat qui se remporte pas à pas
Cour de cassation (Ch. Soc.) 25 mars 2020 – Note **Maude Beckers** (p. 556)

La sanction de la violation d'une clause conventionnelle de garantie d'emploi
Cour de cassation (Ch. Soc.) 18 décembre 2019 – Note **Christophe Saltzmann** (p. 562)

À la demande notamment d'un syndicat, le juge des référés se fait garant de la régularité de la procédure de consultation du CSE et de la suffisance des mesures de prévention

Tribunal judiciaire du Havre 7 mai 2019 – Note **Bénédicte Rollin** (p. 565)

Droit des étrangers : une décision aux antipodes de l'humanité

Cour d'appel de Paris 25 janvier 2020 – Note **Nathalie Ferré** (p. 580)



REVUE JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

263, RUE DE PARIS, 93516 MONTREUIL CEDEX - www.cgt.fr

Doctrines

L'exigence professionnelle essentielle en droit européen de la non-discrimination – État des lieux par **Gwénaële Calvès**, Professeure à l'Université de Cergy-Pontoise 489

Concours entre accords collectifs de groupe et d'entreprise : la règle de faveur neutralisée (À propos de l'arrêt Renault du 8 janvier 2020) par **Arthur Bégué**, Attaché temporaire d'enseignement et de recherche à l'Université Paris Nanterre (IRERP) 501

CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS – Méthode de comparaison des dispositions d'un accord de groupe avec celles d'un accord d'entreprise – Renonciation des salariés à des avantages en contrepartie d'un certain niveau de maintien d'emploi – Appréciation du caractère plus favorable – Comparaison globale – Neutralisation du principe de faveur-Indivisibilité de l'accord.
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 8 janvier 2020 (p. 18-177.08) 512

Covid-19 : Des « fiches conseils métiers » du ministère du Travail par **Geneviève Koubi**, Professeur à l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis, CERSA CNRS UMR 7106 515

SANTÉ AU TRAVAIL – Etat d'urgence sanitaire – Droit administratif du travail- Droit souple – Fiches conseils métiers du ministère du Travail – Requête tendant à la suspension de «l'exécution» de ces fiches conseils métiers et de la décision de les publier – Portée des recommandations relatives à l'usage des fontaines à eau – Simple valeur d'information des guides pratiques élaborés au sein des organisations professionnelles.
CONSEIL D'ÉTAT - Juge des référés – 29 mai 2020 (n° 440452) 521

La mise en conformité de la loi avec le droit européen à l'information appropriée des représentants du personnel (À propos de l'arrêt EDF du 6 février 2020) par **Isabel Odoul-Asorey**, Maîtresse de conférences à l'Université Paris-Nanterre 524

COMITÉ D'ENTREPRISE – Comité social et économique – Procédure d'information et de consultation – Délais de consultation-Point de départ du délai pour l'information et la consultation- Délai préfix – Information nécessaire à l'institution pour lui permettre de formuler un avis motivé- Information insuffisante – Saisine du président du TGI avant l'expiration du délai- Possibilité pour le juge d'ordonner la production d'éléments complémentaires et de prolonger ou de fixer le délai de consultation – Directive 2000/14 CE établissant un cadre général relatif à l'information et à la consultation des travailleurs.
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 26 février 2020 (n° 18-22.759 P+B+R+I) 529

Chronique de droit social international et européen

Sous la responsabilité de **Konstantina Chatzilaou, Jérôme Porta, Alexandre Charbonneau**..... 532

La solidarité européenne face au Covid-19 : à propos de l'instrument « SURE » par **Konstantina Chatzilaou**, Enseignante-chercheuse à Cergy Paris Université 532

Le comité européen des droits sociaux, « tribunal » des politiques de santé des États contre la pandémie – À propos de l'observation interprétative sur le droit à la protection de la santé en temps de pandémie adoptée par le Comité le 21 avril 2020 par le Comité européen des droits sociaux par **Jérôme Porta**, Enseignant-chercheur à l'Université de Bordeaux, Comptrasec UMR 5114 536

L'Organisation internationale du travail et la protection des travailleurs du transport maritime dans la crise du COVID-19 : les droits sociaux à l'épreuve du compromis tripartite – Déclaration du Bureau de la Commission tripartite spéciale sur la maladie à coronavirus (COVID-19) et Note d'information – Questions relatives au travail maritime et au coronavirus (COVID-19) du Bureau international du travail par **Alexandre Charbonneau**, Enseignant-chercheur à l'Université de Bordeaux, Comptrasec UMR 5114..... 541

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE – Santé au travail – Faute inexcusable – Reconnaissance hors tableau – Charge de la preuve – Mesures d’instruction – Connaissance du danger – Mesures de protection et de prévention nécessaires – épidémie de covid-19.

COUR D’APPEL DE GRENOBLE, 18 février 2020 (n° 17/02350)	545
Note Pauline Le Bourgeois , Avocate au Barreau de Toulouse	547

CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS – Application de la convention collective applicable selon l’activité principale de l’employeur – Impossibilité pour le salarié d’y renoncer sauf disposition contractuelle plus favorable.
 2) REPRÉSENTATION DU PERSONNEL – Article 27 de la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne – Absence de mise en place d’institutions représentatives du personnel – Absence de procès-verbal de carence – Faute de l’employeur – Responsabilité délictuelle de l’employeur – Préjudice.

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 8 janvier 2020 (inédit n° 18-20591)	554
Note Michèle Bonnechère , Professeur émérite à l’université d’Évry, Val d’Essonne	555

HARCELEMENT SEXUEL – Définition du harcèlement sexuel – Élément intentionnel, autorité de la chose jugée au pénal sur le civil – Relaxe au bénéfice du doute – Règles de preuve – Éléments de faits laissant supposer l’existence d’un harcèlement.

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 25 mars 2020 (n° 18-23682)	556
Note Maude Beckers , Avocate au Barreau de Seine Saint Denis	557

LICENCIEMENT – Convention collective nationale du personnel des cabinets médicaux du 14 octobre 1981 – Clause de garantie d’emploi – Portée – Période de protection – Absence pour maladie – Notification du licenciement au motif de la perturbation entraînée par la maladie – Défaut de cause réelle et sérieuse du licenciement – Interdiction de tout licenciement fondé sur l’état de santé et ses conséquences.

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 18 décembre 2019 (p. n° 18-18864)	562
Note Christophe Saltzmann , Avocat au Barreau de Paris	563

SANTÉ AU TRAVAIL – Information et consultation du CSE (CSE central et CSE d’établissement) sur le projet portant sur les modalités organisationnelles de l’activité en vue de la reprise de la production pendant l’épidémie de Covid-19 – Commission de santé, sécurité et des conditions de travail (centrale et d’établissement) – Recevabilité de l’action syndicale dans l’intérêt de la profession pour demander l’application d’un accord d’entreprise régissant le fonctionnement du CSE – Juge des référés – Irrégularités affectant la procédure de consultation – Non communication des éléments permettant au CSE de rendre un avis éclairé – Annulation de la réunion – Insuffisance des mesures de prévention – Suspension de la reprise de la production.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DU HAVRE (Référé) 7 mai 2020 (RG n° 20/00143)	565
Note Bénédicte Rollin , Avocate au Barreau de Paris	576

TRAVAILLEURS ÉTRANGERS – Rupture du contrat de travail – Expiration d’une autorisation de travail – Qualification de la rupture – Prévalence de l’article L.8251-1 du Code du travail – Non application des règles du licenciement motivée par l’interdiction faite à l’employeur de conserver à son service un étranger dépourvu d’une autorisation de travail – Interprétation de la période d’emploi illicite – Ancienneté du salarié (41 ans) – Non-application du statut protecteur – CESEDA.

COUR D’APPEL DE PARIS (Pôle 6- Ch. 6) du 29 janvier 2020 (RG n° 17/13444)	580
Note Nathalie Ferré , Professeure à l’université Sorbonne Paris Nord	584

Le DROIT OUVRIER

REVUE JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

BULLETIN D'ABONNEMENT (annuel, 12 numéros)

Nom : Prénom :

Profession ou fonctions (facultatif) :

.....

.....

Code postal : Ville :

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **105 euros**
Étranger : **137 euros**
Adhérent CGT ou étudiant : **82 euros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,
l'envoi de la jurisprudence à :

de préférence par mail : droitouvrier@cgt.fr,

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11